

Clic&care

Santé et Prévoyance des jeunes entreprises

Prévoyance

Garanties non cadres

2017



SYNTEC

Parce que la vie
nous prend parfois
à contre-pied...

... nous couvrons
l'invalidité



Info

12 millions de français sur 65 millions
sont touchés par un handicap.

Parmi eux, 80% ont un handicap
invisible, 1,5 millions sont atteints d'une
déficience visuelle et 850 000 ont une
mobilité réduite



DECES – IAD (INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE)

En cas de décès du salarié quelle que soit sa situation familiale versement d'un capital égal à :	170 % TA + TB/TC
Ce capital ne pourra pas être inférieur à :	170 % du PASS
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, du partenaire lié par un pacs ou concubin versement d'un capital supplémentaire égal à :	100 % du capital décès toutes cause

RENTE EDUCATION

En cas de décès du salarié, versement d'une rente au profit de chaque enfant à charge :

- Jusqu'au 18ème anniversaire	12% salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 12 % du PASS)
- Du 18ème anniversaire au 26ème anniversaire	15% salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 15 % du PASS)
- Au-delà du 26ème anniversaire sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leurs 21ème anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation adulte handicapé et qu'ils sont titulaire de la carte d'invalidité civil.	15% du salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 15 % du PASS)
Pour les orphelins de père et de mère	Doublement de la rente

INCAPACITE TEMPORAIRE (vie privée et vie professionnelle)

Versement à l'employeur d'indemnités journalières lui permettant d'assurer un complément de salaire (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale).

Délai de franchise : 90 jours continus

80 % du salaire brut TA + TB /TC

INVALIDITE PERMANENTE (maladie ou accident de la vie privée)

Versement d'une rente (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale) égale à :

-Invalidité 1ère catégorie

45 % du salaire brut TA
+ 40 % du salaire brut TA + TB/TC

-Invalidité 2ème et 3ème catégorie

80 % du salaire TA+TB/TC

INVALIDITE PERMANENTE (maladie ou accident de la vie professionnelle)

Versement d'une rente (sous déduction des prestations brutes de la sécurité sociale) égale à :

- Incapacité dont le taux (n) est compris entre 33% et 66%

3/2 x taux d'incapacité (n)
x 80 % du salaire brut TA + TB/TC

- Incapacité dont le taux (n) est égal ou supérieur à 66%

80 % du salaire brut TA + TB/TC